



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 
ID : 065-216504332-20260930-2026_036-DE

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-036 - REDEVANCES D'INSTALLATION POUR LES VÉHICULES DE RESTAURATION AMBULANTS

Rapporteur : LOPES Philippe

M. le rapporteur rappelle le projet de la Commission Vie Locale d'accroître les animations sur le site du Lac de Soues, en concédant des autorisations d'occupation du domaine public à des "food-trucks". Le rapporteur précise que lesdits food-trucks seront sélectionnés au terme d'un appel à projets qui sera ouvert à la concurrence au 4^{ème} trimestre 2026, en vue d'un début d'occupation à compter du 1^{er} Mars 2027.

Les food-trucks sélectionnés devront s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, comme le prévoit l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le rapporteur présente la grille tarifaire travaillée et proposée par la Commission Vie Locale et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public communal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D12/2020 en date du 4 Mars 2020, portant modification des redevances d'installation temporaire pour les commerces itinérants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-028, en date du 24 Juin 2026, portant instauration d'une redevance d'occupation ponctuelle du domaine public par des véhicules de restauration ambulante;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une tarification claire et adaptée aux différentes catégories d'usagers ;

CONSIDÉRANT le projet d'animer le site du lac par l'installation de food-trucks sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que les redevances proposés visent à équilibrer les recettes de la commune tout en favorisant les activités économiques ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour desdites redevances est nécessaire pour refléter les coûts réels d'occupation et d'entretien du domaine public ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

Toute occupation du domaine public communal par un véhicule de restauration ambulante ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 :

Les redevances d'occupation du domaine public par les véhicules de restauration ambulants sont fixés conformément à la grille des redevances annexée à la présente délibération.

Article 3:

Le branchement au réseau électrique de la commune est compris dans les redevances.

Article 4 :

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 5 :

Toute autorisation d'occupation attribuée dans le cadre de la présente sera accordée après réponse à l'appel à projets correspondant, et fera l'objet d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 6:

La présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations antérieures en ce qu'elles concernent les redevances appliquées aux véhicules de restauration ambulants.

Article 7 :

Mme le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 065-216504332-20260930-2026_036-DE

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire

A blue ink signature, appearing to be 'DC', written in a stylized, cursive manner.

Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

A dark ink signature, appearing to be 'MPB', written in a stylized, cursive manner.

Grille des redevances pour l'installation de véhicules de restauration ambulants sur le site du Lac

Grille « Basse Saison » du 1^{er} Novembre au 28 Février

<u>Jours</u>	<u>Créneau horaire</u>	<u>Redevance (par jour)</u>
Du Lundi au Vendredi	Midi : De 11h à 14h	5 €
	Soir : De 18h à 21h	7 €
	Midi et Soir : De 11h à 14h et de 18h à 21h	10 €
Du Lundi au vendredi – En période de vacances scolaires et jours fériés	Journée complète : De 11h à 21h	10 €
Samedi	Journée complète : De 11h à 21h	15 €
Dimanche	Journée complète : De 11h à 21h	15 €
Samedi et Dimanche	Journée complète : De 11h à 21h	12 € 50 (soit 25 € pour les deux jours)

Grille « Haute Saison » du 1^{er} Mars au 31 Octobre

<u>Jours</u>	<u>Créneau horaire</u>	<u>Redevance (par jour)</u>
Du Lundi au Vendredi	Midi : De 11h à 14h	10€50
	Soir : De 18h à 21h	12 €
	Midi et Soir : De 11h à 14h et de 18h à 21h	20 €
Du Lundi au vendredi – En période de vacances scolaires et jours fériés	Journée complète : De 11h à 21h	20 €
Samedi	Journée complète : De 11h à 21h	27 € 50
Dimanche	Journée complète : De 11h à 21h	27 € 50
Samedi et Dimanche	Journée complète : De 11h à 21h	25€ (soit 50 € pour les deux jours)

Occupation exceptionnelle à l'occasion d'un évènement d'intérêt communal

<u>Jours</u>	<u>Créneau horaire</u>	<u>Redevance (par jour)</u>
Jour de l'évènement	Journée complète : Horaires de l'évènement	100 €